N°: 2019 06 47

Envoyé en préfecture le 05/07/2019 Reçu en préfecture le 05/07/2019

Affiché le

ID: 005-210500617-20190628-2019 06 47-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GAP

Le vingt huit juin deux mille dix neuf à 18h15.

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 36
DATE DE LA CONVOCATION	21/06/2019
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	05/07/2019

OBJET:

Acquisition foncière - Emprise de parcelle - Chemin du Val de Bonne

Étaient présents :

M. Roger DIDIER, Mme Rolande LESBROS, M. François DAROUX, Mme Maryvonne GRENIER, Mme Bénédicte FEROTIN, M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel GALLAND, Mme Martine BOUCHARDY, Mme Françoise DUSSERRE, M. Maurice MARCHETTI, M. Vincent MEDILI, Mme Sarah PHILIP, Mme Raymonde EYNAUD, M. Claude BOUTRON, Mme Aïcha-Betty DEGRIL, M. Pierre PHILIP, Mme Véronique GREUSARD, Mme Chantal RAPIN, Mme Christiane BAR, M. Jean-Louis BROCHIER, Mme Elodie BRUTINEL LARDIER, M. Gil SILVESTRI, Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Jérôme MAZET, M. Stéphane ROUX, Mme Evelyne COLONNA, M. Jean-Michel MORA, M. Alexandre MOUGIN, M. Richard GAZIGUIAN , Mme Ginette MOSTACHI , M. Joël REYNIER , Mme Isabelle DAVID , M. Guy BLANC, M. François-Olivier CHARTIER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Christophe **PIERREL**

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es):

Mme Catherine ASSO procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Francis ZAMPA procuration à M. François DAROUX, Mme Monique PARA procuration à M. Vincent MEDILI, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, M. Pierre-Yves LOMBARD procuration à M. François-Olivier CHARTIER, Mme Vanessa PICARD procuration à Mme Marie-José **ALLEMAND**

Absent(s):

Mme Elsa FERRERO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Alexandre MOUGIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La majeure partie du chemin du Val de Bonne appartient au domaine public communal, cependant il comprend une section appartenant à une personne privée, en amont de sa liaison avec la Voie Communale numéro 45."

Malgré que la Commune ait toujours assumé le déneigement de cette section privée du chemin, son ancien propriétaire a toujours refusé d'en céder l'emprise au profit de la Commune.

Monsieur Robert BRUSONE, nouveau propriétaire de cette emprise de chemin, cadastrée aux Numéros 444, 448, 450, 454, 745, 746, 747 et 748 de la Section El pour une superficie totale d'environ 379 m², qui dessert plusieurs propriétés, sollicite et approuve la cession à l'euro symbolique des parcelles concernées au profit de la Commune, afin que la logique de territorialité foncière soit respectée, et que l'entier entretien de celui-ci puisse être assurée par la Commune.

Le montant de l'opération est inférieur au seuil de consultation de France Domaine.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Décision:

Je vous propose, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 18 et 19 Juin 2019 :

- Article 1: d'approuver l'acquisition, à l'euro symbolique, de la section privée de l'emprise du Chemin du Val de Bonne, cadastrée aux Numéros 444, 448, 450, 454, 745, 746, 747 et 748 de la Section El appartenant à Monsieur BRUSONE, pour une superficie totale d'environ 379 m².
- <u>Article 2</u>: d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à cette acquisition qui seront pris en la forme authentique.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR: 42

Le Maire-Adjoint

Vincent MEDILI

Transmis en Préfecture le : 5 Juli 2019 Affiché ou publié le : 5 Juli 2019

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Acquisition foncière - Parcelles - Chemin du Val de Bonne



